

# COMPTE RENDU

---

SEANCE du 7 mars 2017

- : -

## ORDRE du Jour

- : -

L'an deux mille dix-sept et le 7 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

M Présents :

MMES : Sylvie DIGON, Sylvie LACOMBE, Florence POTIN, Pascale VARIN, Anne-Claire DUREL

Mrs : Jean-Pierre ROSSI, Cyril ALBERT, Renaud CROUZET, Max PELLECUER, Henri MARY

Absents :

Mme Sylvie MERIC donne procuration à Mr Serge BOURDANOVE

Mme Véronique LUCCIONI donne procuration à Mr Cyril ALBERT

Mrs Denis BOUAD, Daniel JEAN

Monsieur Henri Mary est élu secrétaire de séance

Délibération n°1 : Echange de parcelles entre la Commune et Madame Viviane BOUAD épouse PORTA

Délibération n°2 : Portant modification de l'indice de base pour le calcul des indemnités des élus.

Délibération n°3 : Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – exercice 2017

Délibération n°4 : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Délibération n°6 : Approbation du compte de gestion 2016

Délibération n°7 : Approbation du Compte Administratif 2016

---

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2017

---

En début de séance Monsieur le Maire retire la délibération n°5. Elle sera pour ce jour débattue et le projet sera transmis au Centre de gestion afin d'être soumise pour avis au Comité Technique. Elle pourra ensuite être présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal pour approbation.

---

Délibération n°1 : Echange de parcelles entre la Commune et Madame Viviane BOUAD épouse PORTA

La Commune est propriétaire de la voie « Chemin des Barrettes », jouxtant la parcelle cadastrée AN 652 appartenant à Madame Viviane Bouad épouse Porta.

La Commune cède à madame Viviane Bouad épouse Porta une partie de la voie « Chemin des Barrettes » jouxtant la parcelle AN 652 pour 4 m<sup>2</sup>,

Madame Viviane Bouad épouse Porta cède une partie de la parcelle AN 652 longeant la voie « Chemin des Barrettes » pour 26 m<sup>2</sup>.

Ancienne désignation			Nouvelle désignation		
AN	652	0ha70a34ca	AN	652 a	0ha00a26ca
			AN	652 b	0ha70a08ca
Chemin des Barrettes		0ha00a04ca	AN	652 c	0ha00a04ca

Il convient de procéder à des cessions sans soulte :

- de la parcelle AN 652-c appartenant à la Commune d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> à Madame Viviane Bouad épouse Porta
- de la parcelle AN 652-a appartenant à Madame Viviane Bouad épouse Porta à la Commune d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> :

La Commune prendra en charge les frais annexe liés à cet échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

- D'approuver la cession sans soulte des parcelles AN 652-a en échange de la parcelle AN 652-c, pour une superficie de 4 m<sup>2</sup> au profit de Madame Viviane Bouad épouse Porta et de 26 m<sup>2</sup> au profit de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes pièces concernant cette cession.

**Délibération n°2** : Portant modification de l'indice de base pour le calcul des indemnités des élus

Le conseil municipal de la commune de BLAUZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Article 1<sup>er</sup>. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et d'un conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- le Maire : .....42,48..... %.
- les 4 Adjoints : ...13,04..... %.
- un Conseiller municipal : ....6,52..... %.

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Article 3. - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est dressé ci-après :

<b>Maire</b>	<b>Serge BOURDANOVE</b>	<b>42.48% de l'indice brut terminal</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>Jean-Pierre ROSSI</b>	<b>13.04%</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Sylvie MERIC</b>	<b>13.04%</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Henri MARY</b>	<b>13.04%</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Florence POTIN</b>	<b>13.04%</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>Anne-Claire DUREL</b>	<b>6.52%</b>

### **Délibération n°3 : Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – exercice 2017**

Le Maire expose,

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2017, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur la section d'investissement du budget 2017, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune de Blauzac, ce plafond est donc de 48 045€ arrondis.

Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2017.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2017, un crédit doit être prévu ou réservé pour l'opération suivante :

#### **Opération 2014 : Schéma directeur d'eau Potable, Chapitre 20, Article 2031 Schéma directeur d'eau Potable : 881.84 euros.**

**LE CONSEIL, après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et **EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité,

- **DECIDE DE VOTER** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la

Commune 2017 selon la ventilation précisée ci-dessus.

- **DIT que**, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

### **Délibération n°4 : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Effectif
- poste de secrétaire de mairie	- <b>Attaché Territorial</b> - Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe - <b>Rédacteur</b>	- <b>Attaché Territorial</b> - Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe - <b>Rédacteur</b>	1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 35h	0 1 0
- Service administratif	- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - <b>adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</b> - adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - <b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b> - adjoint administratif	1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 29h	1 0 1
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>				
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h 1 poste à 31h	2 1
- agent technique polyvalent	- adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h 1 poste à 31h	2 1
- agent technique polyvalent	- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique - <b>adjoint technique</b>	1 CDD à 35h 1 poste à 35h	1 0

- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération n°6 : Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme Christiane ALBEROLA, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté (a)	0 €	62 597,79 €	62 597,79 €
	Réalisations (b)	498 611,99 €	872 390,34 €	1 371 002,33 €
	Total c=a+b	498 611,99 €	934 988,13 €	1 433 600,12 €
Dépenses	Déficit reporté (d)	190 502,28 €	0 €	-190 502,28 €
	Réalisations (e)	297 371,07 €	733 880,79 €	1 031 251,86 €
	Total f=d+e	487 873,35 €	733 880,79 €	1 031 251,86 €
Résultat propre de l'exercice b-e		201 240,92 €	138 509,55 €	339 750,47 €
Résultat de clôture c-f		10 738,64 €	201 107,34 €	211 845,98 €

Budget principal CCAS		Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté (a)	2 285 €	2 285 €
	Réalisations (b)	6 000 €	6 000 €
	Total c=a+b	8 285 €	8 285 €
Dépenses	Déficit reporté (d)	0 €	0 €
	Réalisations (e)	4 551 €	4 551 €
	Total f=d+e	4 551 €	4 551 €
Résultat propre de l'exercice b-e		1 449 €	1 449 €
Résultat de clôture c-f		3 734 €	3 734 €

Budget annexe de L'eau et de l'Assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté (a)	60 089,47 €	62 270,49 €	122 359,96 €
	Réalisations (b)	455 617,54 €	349 728,93 €	805 346,47 €
	Total c=a+b	515 707,01 €	411 999,42 €	927 706,43 €
Dépenses	Déficit reporté (d)	0 €	0 €	0 €
	Réalisations (e)	100 404,60 €	299 625,60 €	400 030,20 €
	Total f=d+e	100 404,60 €	299 625,60 €	400 030,20 €
Résultat propre de l'exercice b-e		355 212,94 €	50 103,33 €	305 109,61 €
Résultat de clôture c-f		415 302,41 €	112 373,82 €	527 676,23 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Serge BOURDANOVE, Maire de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 établi par Mme le receveur municipal.

### **Délibération n°7 : Approbation du Compte Administratif 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri MARY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Serge BOURDANOVE, maire de la Commune de Blauzac, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumait ainsi :

BUDGET PRINCIPAL M14							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalizations	Section de fonctionnement	62 597,79 €	872 390,34 €	934 988,13 €	733 880,79 €	138 509,55 €	201 107,34 €
	Section d'investissement	-190 502,28 €	498 611,99 €	308 109,71 €	297 371,07 €	201 240,92 €	10 738,64 €
	Budget total	-127 904,49 €	1 371 002,33 €	1 243 097,84 €	1 031 251,86 €	339 750,47 €	211 845,98 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	0,00 €		
	Section d'investissement	0,00 €	45 710,98 €	0,00 €	116 091,91 €		
	Budget total Investissement		45 710,98 €		116 091,91 €		
Total fonctionnement Réal +rar (B)		62 597,79 €	872 390,34 €	934 988,13 €	733 880,79 €	138 509,55 €	201 107,34 €
Total Investissement réalisations +RAR		-190 502,28 €	544 322,97 €	353 820,69 €	413 462,98 €	130 859,99 €	-59 642,29 €
Total Général		-127 904,49 €	1 416 713,31 €	1 288 808,82 €	1 147 343,77 €	269 369,54 €	141 465,05 €

BUDGET PRINCIPAL M14 CCAS							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalisations	Section de fonctionnement	2 285,00 €	6 000,00 €	8 285,00 €	4 551,00 €	1 449,00 €	3 734,00 €

BUDGET Annexe Eau et Assainissement M49							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalisations	Section d'exploitation	62 270,49 €	349 728,93 €	411 999,42 €	299 625,60 €	50 103,33 €	112 373,82 €
	Section d'investissement	60 089,47 €	455 617,54 €	515 707,01 €	100 404,60 €	355 212,94 €	415 302,41 €
	Budget total	122 359,96 €	805 346,47 €	927 706,43 €	400 030,20 €	405 316,27 €	527 676,23 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Section d'investissement	0,00 €	20 348,22 €	20 348,22 €	170 381,04 €		
	Budget total	0,00 €	20 348,22 €	20 348,22 €	170 381,04 €		
Total exploitation real + rar (B)		62 270,49 €	349 728,93 €	411 999,42 €	299 625,60 €	50 103,33 €	112 373,82 €
Total Investissement réalisations +RAR		60 089,47 €	475 965,76 €	536 055,23 €	270 785,64 €	205 180,12 €	265 269,59 €
Total Général		122 359,96 €	825 694,69 €	948 054,65 €	570 411,24 €	255 283,45 €	377 643,41 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de Blauzac les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

**Séance levée à 20heures 15**